

# Parcours de soins, médecin traitant, une réforme problématique ?

- Une réforme accusée d'augmenter la complexité de la prise en charge
- Une réforme qui va pourtant dans le bon sens : impliquer davantage les médecins généralistes dans une fonction de médecin traitant que les spécialistes ne peuvent le plus souvent assumer
- Mais des difficultés pratiques de mise en place qu'il faut aujourd'hui dépasser

# TRT. 5

EN PRATIQUE

## **VIH ET 100 % SÉCURITÉ SOCIALE**

*Un guide associatif pour compléter le protocole de soins*

Depuis la fin 2005, les demandes de prise en charge à 100 % au titre d'une Affection de Longue Durée (ALD) doivent être faites sur un nouveau formulaire : le protocole de soins.

Ce guide est destiné aux médecins traitants, médecins spécialistes de l'infection par le VIH, médecins conseils des caisses d'Assurance Maladie... - et, bien sûr, aux personnes atteintes par le VIH.

Il vous est proposé par le TRT-5, qui regroupe huit associations de lutte contre le VIH/sida, en collaboration avec la SFLS, Société Française de Lutte contre le Sida.

TRT. 5



# Actes et prestations concernant la maladie

## A titre liminaire :

- Médicaments et dispositifs médicaux ne figurant pas sur le protocole : en cas de contrôle, pas de récupération automatique auprès du bénéficiaire. Le médecin conseil contacte le médecin traitant.
- Médecins spécialistes : ils ne doivent pas cocher la case « accès hors coordination » de la feuille de soins afin que leurs actes soient pris en charge à 100%

### CONDITIONS de PRISE en CHARGE des SOINS (à remplir par le médecin)

MALADIE exonération du ticket modérateur : non  oui  (si oui, cochez une case de la ligne suivante)

acte conforme au protocole ALD  action de prévention  personne visée à l'art. L. 115  autre

accident causé par un tiers : non  oui  date J | J | M | M | A | A | A | A

MATERNITE date présumée de début de grossesse ou date d'accouchement J | J | M | M | A | A | A | A

AT/MP numéro  |  |  |  |  |  |  |  ou date J | J | M | M | A | A | A | A

si vous êtes le nouveau médecin traitant cochez cette case

si le patient est envoyé par le médecin traitant, complétez la ligne ci-dessous (s'il ne l'est pas, cochez une case de la ligne suivante)  
nom et prénom du médecin traitant :

accès direct spécifique  urgence  hors résidence habituelle  médecin traitant remplacé  accès hors coordination

### ACTES EFFECTUES (à remplir par le médecin)

dates des actes	codes des actes	activités	C, CS CNPSY V, VS VNPSY	autres actes (K, CsC, P...) éléments de tarification CCAM	montant des honoraires facturés 1	dépass.	frais de déplacement		
							I.D.	nbre	I.K.
							M.D. 2		montant 3
J   J   M   M   A   A   A   A									
J   J   M   M   A   A   A   A									

Complémentaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>
Provisoire	<input type="checkbox"/>

Pour mise en oeuvre immédiate

**Objet :**

Complément d'instruction pour le traitement par le service médical du nouveau formulaire de protocole de soins concernant les ALD exonérantes.

**Liens :**

LR-DDO-54/2006  
LR-DDO-57/2005  
LR-DDO-15/2005  
LR-DDO-11/2005

**Plan de classement :**

1

**Emetteur(s) :**

DDGOS/DDO

**Pièces jointes :** 6

**Résumé :**

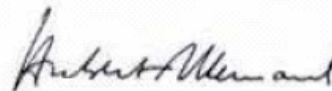
Précisions sur les modalités de mise en œuvre du nouveau formulaire de protocole de soins par le Service Médical. La lettre-réseau traite exclusivement des affections de longue durée exonérantes.

**Mots clés :**

Formulaire du protocole de soins ; ALD exonérantes ; PFS

# Instruction CNAMTS du 12 avril 2006

Pour le Directeur Général



Hubert ALLEMAND

# Procédure dérogatoire

- Les demandes d'ALD non remplies par le médecin traitant sont acceptées en procédure dérogatoire pour 6 mois
- Dès lors que les critères d'admission en ALD sont satisfaits.
- Les médecins et les patients sont informés par courrier.

# Information des patients et des médecins

## **Bénéficiaires :**

- Ils s'adressent en premier à la plate-forme de service de la CPAM
- Si nécessaire, transmission de l'appel à la plate-forme du service médical
- Si nécessaire, transmission au médecin conseil.

## **Professionnels de santé :**

- Réception des appels au **0 825 393 393**
- Un guide pratique destiné aux médecins

# La partie « actes et prestations » du protocole (exemples)

- Médicaments et dispositifs médicaux
  - Traitements anti-infectieux (indiquer ceux en cours)
  - Traitement des complications de la maladie (et des complications des médicaments) (indiquer ceux en cours)
  - Traitement de l'hémophilie ou de la dépendance aux opiacés
  - Dispositifs médicaux (indiquer ceux en cours ou prévus)

# La partie « actes et prestations » du protocole (exemples)

- Biologie
  - Examens biologiques nécessaires au diagnostic et au suivi de l'infection par le VIH et de ses complications
  - Examens nécessaires au suivi d'une hépatite C.
- Spécialistes
  - Citer les spécialistes prévus dans le parcours de soins : cardiologue, gynécologue, infectiologue, cardiologue ...et autre si nécessaire.

# La partie « actes et prestations » du protocole (exemples)

- Professionnels para médicaux
  - Soins infirmiers à domicile
  - Perfusions
  - Etc.

**Rester très simple**

**En cas d'évolution importante de la situation, le protocole peut être actualisé à tout moment.**